

GROUPE DE TRAVAIL

**PRISONNIERS**

**POLITIQUES**

**PALESTINIENS**

Rejoignez les campagnes de l'AFPS  
pour les prisonniers politiques palestiniens



## Quelques chiffres repères

Les données connues évoluent rapidement. En février 2018 l'Autorité palestinienne estimait à plus de 7 000 le nombre de détenus\* dans les prisons israéliennes sans compter les arrestations suivies de détention de courte durée.

> En avril 2017 on comptait 6 300 prisonniers politiques palestiniens dont 61 femmes et 300 enfants de moins de 18 ans.<sup>1</sup> Ils sont détenus dans 22 prisons israéliennes et quelques centres de détention en zone C, dans l'enceinte de colonies israéliennes.

> En septembre 2017, 501 prisonniers purgent des peines de condamnation à vie et 466 des peines de plus de 20 ans<sup>2</sup>.

> En 2015, le Comité international de la Croix Rouge (CICR) évaluait à 850 000 le nombre de Palestiniens ayant été arrêtés et plus ou moins longtemps détenus par les forces israéliennes depuis 1967. Ce chiffre représente presque un quart de la population de la Palestine occupée.

**Peu de familles palestiniennes n'ont pas eu au moins un de leurs membres emprisonné depuis 1967.**

> Depuis 2000, 15 000 femmes et 10 000 enfants ont connu, ou connaissent encore, les prisons israéliennes<sup>3</sup>. Rapporté à la population française ce chiffre représenterait 126 000 enfants...

\* l'usage du masculin n'a que pour seul but d'alléger la lecture du texte.

1 Chiffres de Adameer <https://plateforme-palestine.org/Prisonniers>  
6 020 en mai 2017 selon [http://www.btselem.org/statistics/detainees\\_and\\_prisoners](http://www.btselem.org/statistics/detainees_and_prisoners)

2 Statistiques d'août 2017, Adameer.

3 CICR

> Les autorités israéliennes considèrent que les enfants sont majeurs à partir de 16 ans, en violation de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) qui fixe la majorité pénale à 18 ans. Elles s'autorisent à incarcérer les enfants palestiniens dès l'âge de 12 ans, alors que cette convention ne le permet qu'à partir de 14 ans.

**On peut estimer que le taux d'incarcération actuel en Palestine au regard de sa population est le plus haut au monde.**

La résistance palestinienne à la colonisation croissante a généré de nouvelles pratiques d'arrestation et de détention qui ne cessent de s'amplifier et chaque vague de répression massive se traduit par des évolutions fortes de ces chiffres (près de 1 000 arrestations en août 2017 par exemple, lors de l'annonce de restrictions d'accès à l'esplanade des mosquées).

## Des procédures juridiques oui, mais pour quelle justice ?

Le régime des incarcérations et des détentions est réglé par des ordres militaires qui s'inspirent souvent des textes répressifs en vigueur sous le mandat britannique. L'autorité militaire israélienne fixe ainsi selon son bon vouloir les périodes durant lesquelles les Palestiniens peuvent être détenus sans avoir accès à un avocat (32 jours actuellement) et sans être l'objet d'une procédure (6 mois et 12 jours).

Il faut noter que le nombre de prisonniers indiqué ci-dessus ne prend pas en compte les personnes qui peuvent être détenues longtemps à titre « provisoire » :

au moins 1000 Palestiniens et Palestiniennes sont dans ce cas début 2018 et ce nombre peut doubler dans les périodes où les militaires israéliens procèdent à des arrestations massives.

Si procédure il y a, elle se déroulera sur une période pouvant durer 3 ans, devant les juridictions militaires israéliennes. Des tribunaux militaires, les décisions peuvent être déférées à une cour d'appel, tout aussi militaire. Devant de telles juridictions qui siègent dans l'enceinte des prisons et centres de détention, les prisonniers palestiniens ne bénéficient jamais d'un procès équitable et comparaissent d'ailleurs, la plupart du temps, sans défenseur, comme l'ont constaté les enquêteurs de l'ONG israélienne Yesh Din qui ont suivi 800 de leurs audiences.

**LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE**  
**Il s'agit d'un système hérité du droit britannique appliqué lors du mandat sur la Palestine et qui viole l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.**

Dans un rapport intitulé « Justice d'arrière-cour »<sup>4</sup>, Yesh Din dressait un tableau atterrant de ces juridictions militaires :

> Les condamnations prononcées sont démesurées : peines de prison excédant souvent 50 ans et pouvant atteindre des multiples de la peine perpétuelle (37 fois la perpétuité + 50 ans ont été infligées à 9 Palestiniens, 67 fois la perpétuité + 250 ans étant le record...).

> Les enfants palestiniens ne sont pas épargnés puisque l'un d'eux a été condamné à perpétuité. Des peines de 2 à 5 ans et des peines de 5 ans ayant été

prononcées contre respectivement 36 % et 10 % d'entre eux.

**Aussi Yesh Din ne s'étonnait pas que désormais 95% des Palestiniens déféré.e.s devant de telles juridictions choisissent de « plaider coupable » pour obtenir des peines moins lourdes.**

Passés les 6 mois et 12 jours légaux, les prisonniers palestiniens ne font pas toujours l'objet d'un procès ou d'une remise en liberté : certains sont placés en détention administrative. Les Palestiniens qui en sont victimes rejoignent parfois des prisonniers ayant purgé leurs condamna-

tions. Beaucoup de mineurs (garçons et filles) et de responsables politiques ont connu ce régime.

Les détenus administratifs, dont

le nombre a pu atteindre 1600, sont aujourd'hui environ 500 - chiffre très évolutif par nature - dont 2 femmes et 13 députés.

Début 2018 les 12 députés du Conseil législatif détenus le sont pour la plupart sous ce régime.

Les autorités israéliennes pratiquent souvent le système arrestation/libération/nouvelle arrestation et n'hésitent pas à enchaîner les modes de détention arbitraire.

<sup>4</sup> dont avait rendu compte le quotidien « Le Monde » du 8 janvier 2008

## La question de la torture<sup>5</sup>

**B**ien qu'Israël ait ratifié la Convention internationale contre la torture, ainsi que le pacte relatif aux droits civils et politiques, et, qu'au demeurant, une disposition du Code pénal israélien interdise la torture, les militaires israéliens et le personnel du Shin Bet la font régulièrement subir aux prisonniers politiques palestiniens.

Cette pratique a connu une brève interruption entre la fin 1999 et le début de 2002, à la suite d'un arrêt rendu le 6 septembre 1999 par la Cour suprême d'Israël. Mais les mauvaises habitudes sont réapparues avec le déclenchement de la seconde Intifada en 2002 où elles sont à nouveau devenues la règle.

B'Tselem et Hamoked, deux ONG israéliennes de défense des droits de l'homme, indiquent qu'à l'heure actuelle plus de 85 % des prisonniers palestiniens ont été, et sont toujours, victimes de mauvais traitements et d'actes que l'on peut qualifier de tortures : menottés et la tête recouverte d'un sac en plastique, les prisonniers sont généralement battus par les militaires qui les transportent vers les centres d'interrogatoire. L'isolement dans des cellules étroites et humides pour des périodes de 30 à 90 jours ou la privation de sommeil, parfois durant 10 jours, sans

oublier l'obligation qui leur est faite de se dévêtir complètement à chaque fois qu'ils sortent de la prison et y reviennent sont autant de pratiques utilisées dans les prisons israéliennes.

### UN AUTRE EXEMPLE SIGNIFICATIF :

**Lors de la dernière grande grève de la faim en avril mai 2017, poursuivie par près de 900 prisonniers durant plus de 40 jours, les autorités israéliennes n'ont renoncé à l'alimentation forcée des grévistes qu'après, notamment, le refus des instances officielles de représentants des médecins israéliens d'y participer.**

Les deux ONG ont également publié un rapport sur les conditions accablantes de détention des adolescents de Jérusalem-Est<sup>6</sup>, relatant les violences dont ils sont victimes lors des interrogatoires où 95 %

ne sont ni accompagnés d'un avocat ou d'un parent comme le préconise la loi sur la protection des mineurs.

Lors des interrogatoires, les prisonniers sont souvent battus ou violemment secoués, mais la méthode la plus fréquemment utilisée est le Shabah qui consiste à attacher les bras du prisonnier dans son dos, alors qu'il est assis sur une chaise dont les pieds de devant ont été écourtés ; c'est là une position extrêmement douloureuse qu'on inflige de 18 à 22 heures d'affilée, pendant plusieurs jours.

5 Voir l'article de l'Aurdip à propos du rapport de l'ONU : <http://www.aurdip.fr/le-rapport-accablant-de-l-onu-sur.html>

6 <http://www.france-palestine.org/Sans-defense-la-detention-des-adolescents-palestiniens-a-Jerusalem-Est>

## LA TORTURE, OUTIL ILLÉGAL DE LA RÉPRESSION ISRAËLIENNE

De son arrestation par Israël à sa détention, un prisonnier palestinien, qu'il soit adulte ou mineur, est régulièrement l'objet de violences physiques et psychologiques destinées à briser sa résistance. En 2009, la Cour suprême israélienne a confirmé l'interdiction absolue de la torture sauf en cas de suspicions d'une « attaque imminente » contre Israël. Un prétexte qui sert aujourd'hui de justification à l'usage très répandu de la torture. Actuellement, aucune plainte palestinienne pour mauvais traitements n'a abouti à une quelconque condamnation.

### Des arrestations violentes



Ligotage avec des liens en plastique qui lacèrent la peau



Arrestation par des soldats lourdement armés lors de raids nocturnes



Coups lors de l'arrestation et pendant le transfert y compris devant des proches

### Des pressions lors des interrogatoires

Sur plusieurs années, l'ONG Addameer a recensé plus d'une centaine de « méthodes » d'interrogatoires violentes. Parmi les plus fréquentes :



Coups réguliers



Obligation de se tenir dans des positions pénibles pendant des heures



Privation de sommeil pendant de longues périodes



Exposition à des froids extrêmes ou des chaleurs suffocantes pendant des heures



Privation d'eau, de nourriture, d'accès aux toilettes ou aux douches



Menaces de torture, d'abus sexuels ou de représailles contre des proches

### Des mauvais traitements qui continuent au cours de la détention



Violents raids la nuit dans les cellules et fouilles des détenus



Alimentation forcée avec un tuyau dans l'oesophage en cas de grève de la faim



Négligence médicale en prison et accès à un traitement externe seulement lorsqu'il est trop tard



Mise à l'isolement total sans contact avec des codétenus pendant de longues périodes



Transport et transfert des détenus dans des conditions pénibles (attachés dans un fourgon jusqu'à 7 ou 8 heures...)

Source : Plateforme des ONG françaises pour la Palestine

© : Luis Prado, Gan Khoon Lay, Lorie Shaull, corpus delicti, Adrien Coquet, b farias, Shastry, Aleksandr Vector, Arnaud Drizard, Magicon, Gregor Cresnar pour Noun Project

## **Violations systématiques de la loi internationale et non-respect des droits des détenus**

**L**es prisonniers politiques palestiniens et palestiniennes sont répartis dans 28 prisons et centres de détention situés en Israël, en violation de l'article 49 de la 4<sup>e</sup> convention de Genève. Ils sont également détenus en Palestine, dans des centres de détention temporaires consacrés à l'interrogatoire et situés dans les enceintes de colonies juives, notamment à Ofer, au sud de Ramallah, et à Etzion près d'Hébron.

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme souligne que les conditions de détention infligées aux prisonniers politiques palestiniens ne respectent aucun des standards internationaux : nourriture de mauvaise qualité, sanitaires en nombre insuffisant, absence de change vestimentaire, service médical dramatiquement déficient, difficultés pour l'exercice du droit de visite des familles, notamment pour les prisonniers dont la famille réside dans la bande de Gaza...

Plus de 200 prisonniers sont morts en détention depuis le début de l'occupation, dont 54 du fait de négligence médicale et 83 sous la torture.

L'ensemble de ces problèmes est renforcé, pour les prisonniers détenus en Israël, par les difficultés que rencontrent leurs familles pour obtenir des permis de visite. De son côté, le CICR se heurte à nombre d'obstacles de la part des autorités israéliennes, lorsque, plusieurs fois par an, il organise pour les familles des transports collectifs vers les prisons israéliennes.

422 prisonniers ne peuvent plus recevoir aucune ou très peu de visite de leurs familles vivant dans la bande de Gaza

Une partie des prisonnières palestiniennes sont détenues à la prison de Hasharon où elles sont regroupées par 6 dans des cellules de 14 m<sup>2</sup>. De plus elles sont quelquefois mises en situation de promiscuité avec des détenues israéliennes de droit commun qui les insultent et les menacent.

Nombre de dispositions de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant sont violées par les autorités israéliennes : les enfants qu'elles arrêtent et détiennent ont un accès très restreint à un avocat et à la visite de leur famille et aucun d'entre eux ne s'est vu offrir la possibilité de poursuivre sa scolarité.

Les conditions de détention s'étaient tellement dégradées ces dernières années qu'il a fallu la récente grève de la faim de centaines de prisonniers durant 41 jours en avril et mai 2017, pour que les revendications minimales des grévistes soient entendues par les autorités israéliennes : rétablissement du droit à 2 visites familiales chaque mois, fin des négligences médicales et des mises à l'isolement, conditions générales de détention améliorées (climatisation, conditions de déplacements, accès à la cantine, achats de vêtements, prises en compte de revendications particulières pour les femmes et les enfants...).

Lors de précédentes grèves massives de la faim, notamment celle de 2012, les engagements pris par les autorités israéliennes n'avaient pas été respectés.

**Les violations du droit humanitaire, qualifiées par la 4e Convention de Genève d'infractions graves, c'est-à-dire de crimes de guerre (art. 49 et 147) sont systématiques.**

**Toute expression d'opposition à l'occupation israélienne est réprimée.**

Le système carcéral israélien est devenu une pièce maîtresse de la colonisation et de l'occupation des terres palestiniennes.

L'emprisonnement est devenu une constante de la politique israélienne.

La détention prolongée de responsables associatifs, de personnes arrêtées sur la simple base de publications sur Facebook critiquant les autorités israéliennes (plus de 400 arrestations depuis 2015 selon certaines sources<sup>7</sup>) caractérise également les dangereux développements de la politique répressive globale mise en œuvre.

**La pratique de l'enfermement massif, la stratégie du harcèlement, la politique de maintien dans l'insécurité permanente sont ainsi devenues pour l'État israélien une pratique organisée, un instrument de l'oppression d'un peuple tout entier par la peur.**

**Participer à la dénonciation de cette politique, du silence médiatique, s'engager dans les campagnes de soutien à des prisonniers emblématiques de la cause palestinienne comme dans les actions de parrainage c'est s'engager pour le respect des Droits humains et du droit international !**

<sup>7</sup> Alex Kane, 4 janvier 2018 "Israël is now jailing Palestinians for posting on Facebook" <https://forward.com/opinion/391401/Israel-is-now-jailing-palestinians-for-posting-on-facebook/>

## Situation en février 2018

Source : Addameer



**619**

Nombre total de prisonniers politiques



**450**

Détention administrative (11 parlementaires)



**330**

Enfants prisonniers



**61**

Femmes prisonnières



1948

**70**

Prisonniers arabes-israéliens (territoire de 1948)



Jérusalem-Est

**550**

Prisonniers de Jérusalem-Est



Gaza

**320**

Prisonniers de Gaza




**11**

Membres du conseil législatif palestinien

© : Denis Sazhin, Benjamin Bours pour Noun Project

*Espérez, espérez, espérez...  
S'ouvre le chemin de la liberté  
Le soleil de votre délivrance se lèvera un jour.  
L'aube vient toujours  
Après les longues nuits d'obscurité,  
Elle approche, elle approche  
La belle aube palestinienne.*

Extrait d'un poème de Ziad Meddoukh

[www.france-palestine.org/+Prisonniers-politiques-palestiniens-+](http://www.france-palestine.org/+Prisonniers-politiques-palestiniens-+)  
**Contact parrainages :** [soutienprisonniers@france-palestine.org](mailto:soutienprisonniers@france-palestine.org)  
 [www.facebook.com/AFPSOfficiel/](https://www.facebook.com/AFPSOfficiel/)



21 ter rue Voltaire ■ 75011 Paris ■ Tél : +33 (0)1 43 72 15 79  
[afps@france-palestine.org](mailto:afps@france-palestine.org) ■ [www.france-palestine.org](http://www.france-palestine.org)